

## LES HORS-CLASSES

Echelon	agrégés		Prof. des écoles, Certifiés PLP, PEPS		PEGC, CE EPS	
			cat II et IV PLP agricoles			
	Durée échelon	Indice	Durée échelon	Indice	Durée échelon	Indice
1	2 ans 6 mois	658	2 ans 6 mois	495	2 ans	457
2	2 ans 6 mois	696	2 ans 6 mois	560	3 ans	481
3	2 ans 6 mois	734	2 ans 6 mois	601	3 ans	510
4	2 ans 6 mois	783	2 ans 6 mois	642	3 ans	539
5	4 ans	821	3 ans	695	3 ans	612
6	1 an par chevron	Gr. A	3 ans	741	<i>jusqu'à la fin</i>	658
7			<i>jusqu'à la fin</i>	783		

Les hors-classes peuvent être atteintes par listes d'aptitude par les maîtres ayant atteint au moins le 7ème échelon de la classe normale.

Elles accueilleront progressivement 15% des effectifs du corps considéré. Le reclassement se fait à l'indice égal ou immédiatement supérieur à l'indice dans la classe normale.

Le groupe A comprend 3 chevrons : A1, A2, A3, correspondant respectivement aux indices 881, 916 et 963 jusqu'à la fin.